

Les ESAT



Edito

Pour ce numéro 8 de notre lettre nous avons décidé de présenter les ESAT et de donner la vision et le constat des mandataires Judiciaires de l'association, à partir des propos recueillis auprès d'eux.

Nous aurons l'occasion de présenter dans les prochains numéros le rôle et les activités de certaines APEI, membres de notre association. Il nous a semblé intéressant de présenter les ESAT tels que nous les appréhendons à l'AT92.

N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques et suggestions sur cette publication.

Nous vous souhaitons une bonne lecture.

Franck PRIET (Directeur)

Christian GERMAIN (Président)

Depuis le 11 février 2005, l'ESAT (établissement et service d'aide par le travail) a remplacé le CAT (Centre d'Aide par le Travail).

Le département des Hauts-de-Seine compte 27 ESAT, ce qui représente le plus grand nombre à l'échelle de l'île de France alors que Paris n'est doté que de 23 structures. Ces établissements médico-sociaux, financés par l'Etat, sont principalement gérés par des associations privées à but non lucratif et sont répartis du Nord au Sud du 92.

On note cependant une plus grande concentration d'établissements sur le sud et le centre ce qui traduit une offre territoriale inégalement répartie.

La commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées CDAPH oriente vers l'ESAT la personne handicapée âgée de 20 ans ou plus (ou par dérogation 16 ans).

Si vous souhaitez adhérer à l'association ou si dans votre entourage vous connaissez des personnes qui seraient intéressées par des renseignements ou nous soutenir dans notre action, n'hésitez pas à nous le faire savoir en nous adressant un email à : at92@at92.asso.fr



A noter que la personne handicapée admise en ESAT ne bénéficie pas d'un contrat de travail.

A l'issue d'une période d'essai et après validation du directeur d'établissement, elle signe un contrat d'accompagnement par le travail qui détermine les droits et obligations de chacune des parties pour les activités à caractère professionnel et la mise en œuvre du suivi médico-social ou éducatif.

L'ESAT n'est donc pas une entreprise mais un lieu médico-social pour apprendre un métier à des personnes confrontées à un handicap important.

La loi du 18 décembre 2023 a élargi les droits individuels et collectifs des travailleurs handicapés afin d'avoir un statut « assimilés salariés » et depuis le 1er janvier 2024, ils disposent :

- du droit syndical, de grève, d'expression directe et collectif, d'alerte et de retrait, de l'association aux travaux du CSE,
- de la prise en charge de leurs frais de transport domicile-travail, de titres restaurants, de chèques vacances et d'une complémentaire santé.

Mais il persiste un traitement différencié, défavorable, en matière de rémunération proche du SMIC (cumul indemnisation compensatrice et AAH).

Leur statut se rapproche globalement des salariés de droit commun mais ils restent des « usagers du médico-social »

Les missions des ESAT relèvent donc de 2 ordres :

- Offrir une activité adaptée à caractère professionnel à des personnes qui n'ont pas acquis suffisamment d'autonomie pour travailler en milieu ordinaire,
- Mettre en place des activités de soutien médico-social pour développer l'autonomie et permettre une intégration optimale.

Le profil des travailleurs handicapés :

- Majoritairement des personnes confrontées à une déficience intellectuelle et/ou des troubles psychiques (87%)

1/3 des personnes ne savent ni lire, ni écrire.

Cette situation de handicap exige que le travail proposé soit adapté et facteur d'inclusion professionnelle et sociale.

Des ateliers sont ainsi proposés, selon les ESAT et sur différents métiers : Blanchisserie, Conditionnement, Travaux informatiques, Activités administratives, Restauration/ traiteur, Nettoyage/entretien, Lavage de véhicules, Espaces verts, Production artistique...

LA VISION ET LE CONSTAT DES MANDATAIRES DE L'AT92

1. **Un partenariat AT92 / ESAT essentiel**
2. **L'accompagnement de majeurs protégés en ESAT:**

- Une activité des mandataires en secteur établissement ou en secteur domicile environ 15% de leurs suivis

3. **Des majeurs protégés confrontés à un handicap important,**

- La mesure de curatelle renforcée la plus sollicitée,
- Des travailleurs en ESAT avec des déficiences intellectuelles, des troubles psychiques, ou un handicap physique,

4. **Des situations précaires,**

- Bénéficiaires de l'AAH, d'une rémunération liée à leur travail et de la prime d'activité,
- Redevables de charges d'hébergement ou de logement, de besoins de 1er nécessité et de transport,
- Le constat d'un reste à vivre modeste,

5. **Des perspectives d'emploi, en milieu ordinaire, très minces,**

- Peu d'entreprises proposent des contrats dits de « mise à disposition »
- Certains travailleurs manifestent leur démotivation pour les métiers exercés, des tâches répétitives, un environnement parfois bruyant, des exigences de productivité et de cadence qui progressent...
- Peu de perspective d'évolution de leur projet professionnel,
- Des attentes sur des métiers plus créatifs et plus épanouissants,

Si vous ne souhaitez pas recevoir cette lettre ou si dans votre entourage vous connaissez des personnes qui seraient intéressées par sa lecture n'hésitez pas à nous écrire par mail à at92@at92.asso.fr

